

## Demande de participation au régime de congé de conciliation famille-travail-études avec étalement du salaire

### Demande de participation au régime de congé de CFTÉ –ÉS (lettre d'entente n° 39 (CSN) et n° 3 (FTQ))

- Vous devez consulter les modalités de votre convention collective nationale en vigueur avant de remplir et de remettre votre demande à votre supérieur immédiat.
- Vous trouverez l'ensemble des conventions collectives nationales et locales sur l'intranet : onglet Ressources humaines / Relations de travail / Conventions collectives.
- La demande, autorisée par le supérieur immédiat, doit être validée par le Service des conditions d'exercice pour s'assurer du respect des modalités des conventions collectives en vigueur.
- Avant de continuer à remplir cette demande, vous devez lire les informations générales qui suivent et consulter votre convention collective nationale afin d'y lire l'ensemble des informations et particularités.
- Assurez-vous de bien comprendre les modalités de la lettre d'entente portant sur ce régime puisqu'un contrat, liant l'employé et l'employeur, devra être signé et respecté.
- Sachez qu'un désistement de régime n'est possible qu'avec l'accord de l'employeur, tel qu'il sera indiqué dans le contrat, et pourrait avoir des conséquences négatives tant sur le plan financier que sur certains avantages sociaux reliés à la convention collective.

#### Définition

- Le régime de congé de conciliation famille-travail-études avec étalement du salaire vise à permettre à l'employé d'étaler son salaire sur une période déterminée, afin de pouvoir bénéficier d'un congé aux fins de conciliation famille-travail-études.
- Le régime de congé CFTÉ-ÉS comprend, d'une part, une période de contribution de l'employé et, d'autre part, une période de congé.

#### Conditions d'obtention

- Être détenteur de poste<sup>1</sup>
- Avoir complété un an de service
- Faire une demande écrite à l'aide de ce formulaire
- Fournir une pièce justificative pertinente au soutien de la demande (motif familial ou études)
- Ne pas être en période d'invalidité, en congé lié aux droits parentaux, en congé sans solde, en congé à traitement différé, en aménagement du temps de travail ou en horaire de quatre jours avec réduction du temps de travail lors de l'entrée en vigueur du contrat

**<sup>1</sup>Le détenteur de poste à temps partiel (statut PTP) peut participer au régime mais ne pourra prendre son congé qu'après avoir terminé sa période de contribution. En d'autres mots, l'employé à temps partiel doit "payer son congé" avant de le prendre.**

## Demande de participation au régime de congé de conciliation famille-travail-études avec étalement du salaire

### Accumulation des différentes banques pendant le régime et / ou congé

- **Ancienneté** : s'accumule tout au long du régime (*tant pendant la période de contribution que pendant le période de congé*)
- **Maladies** : s'accumule tout au long du régime (*tant pendant la période de contribution que pendant le période de congé*)
- **Vacances** : aucune accumulation pendant le congé (*sauf statut PTP*)
- **Congés mobiles en psychiatrie** : aucune accumulation pendant le congé
- **Régime de retraite** : durant un congé de plus de trente (30) jours, peut maintenir sa participation sous réserve du paiement des cotisations exigibles
- **Congés fériés** : non accessibles pendant le congé

### Les conséquences d'un bris de contrat

#### Sur les données financières alors que le congé a été pris, non pris ou est en cours :

- congé pris, l'employé devra rembourser le salaire reçu au cours du congé proportionnellement à la période qui reste à courir dans le régime par rapport à la période de contribution
- congé non pris, l'employé sera remboursé d'un montant égal aux contributions retenues sur le salaire jusqu'au moment du bris de contrat
- congé en cours, le montant reçu par l'employé durant le congé moins les montants déjà déduits sur le salaire de l'employé en application de son contrat. Si solde négatif, l'employeur rembourse ce solde à l'employé, si solde positif, l'employé rembourse ce solde à l'employeur

#### Sur les avantages sociaux alors que le congé a été pris ou qu'il est en cours :

- le congé CFTÉ-ÉS sera modifié en congé sans solde (donc rachetable en ce qui a trait au régime de retraite)
- des corrections seront faites aux différentes banques :
  - annulation de l'ancienneté accumulée pendant la période du congé
  - annulation des heures de congés maladie accumulées pendant la période du congé
  - annulation de l'accumulation des vacances annuelles pendant la période du congé (*statut PTP*)
- l'obtention d'un congé sans solde de plus de quatre (4) semaines ne sera possible qu'à la fin de la période de cinq (5) ans après la fin du congé CFTÉ-ÉS modifié en congé sans solde

### Salaire pendant le régime

Durée du congé	Durée du régime CFTÉ-ÉS	
	Six (6) mois	Douze (12) mois
Une (1) semaine	96,2 %	98,1 %
Deux (2) semaines	92,3 %	96,2 %
Trois (3) semaines	88,5 %	94,2 %
Quatre (4) semaines	84,7 %	92,3 %
Cinq (5) semaines	80,8 %	90,4 %
Six (6) semaines	77,0 %	88,5 %
Sept (7) semaines	73,2 %	86,6 %
Huit (8) semaines	69,3 %	84,7 %

**Le congé pour un motif d'études doit être pris durant les dernières semaines du régime de congé CFTÉ-ÉS.**

## Demande de participation au régime de congé de conciliation famille-travail-études avec étalement du salaire

### Demande de participation au régime de congé de CFTÉ-ÉS

#### Identification (écrire lisiblement et en lettres moulées svp)

Nom employé : _____	N° d'employé à six chiffres : _____
Titre d'emploi : _____	Service : _____
Courriel : _____	Syndicat : <input type="checkbox"/> FIQ <input type="checkbox"/> CSN <input type="checkbox"/> SCFP <input type="checkbox"/> Autre _____
Nom du supérieur immédiat : _____	

#### Durée du régime

##### Le régime doit débuter un dimanche de début de période de paie

Durée du régime :  6 mois  12 mois

Date de début de la participation au régime :

#### Durée du congé

##### Le congé doit débuter un dimanche

Durée du congé en semaines :  1  2  3  4  5  6  7  8

Date de début du congé :

#### Motifs d'accès au régime de congé de CFTÉ-ÉS

**Vous devez choisir pour quel motif vous demandez l'accès au régime de congé de CFTÉ-ÉS. Vous référez à votre convention collective pour connaître les modalités permises.**

Motifs d'accès :  familial  études

**Pièce justificative requise :** pour être éligible à ce régime pour **motif familial**, l'employé doit fournir une pièce justificative attestant sa présence requise auprès de son enfant, de son conjoint, de l'enfant de son conjoint, de son père ou de sa mère, du conjoint de son père ou de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou d'un de ses grands-parents en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident, de soins de fin de vie, d'un décès à l'étranger, d'un lourd handicap ou d'une autre situation familiale convenue, par arrangement local, entre les parties.

**Pièce justificative requise :** pour être éligible à ce régime pour **motif d'études**, l'employé doit fournir une pièce justificative attestant la réalisation d'un stage au sein d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. *Le congé pour motif d'études doit être pris durant les dernières semaines du régime de congé CFTÉ-ÉS.*

## Demande de participation au régime de congé de conciliation famille-travail-études avec étalement du salaire

En signant cette demande de participation au régime de congé de CFTÉ-ÉS, l'employé atteste avoir lu et compris les informations des pages 1 et 2 ainsi que la lettre d'entente de sa convention collective nationale s'y rapportant.

Signature de l'employé	Date

### Quoi faire avec le formulaire?

Une fois le formulaire complété, signé et daté, l'employé ne doit remettre que les pages 3 et 4 à son supérieur immédiat. Ce dernier, s'il autorise le congé, doit acheminer le formulaire à l'adresse courriel du Service des conditions d'exercice.

### SECTION DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

<b>Le congé est :</b>	<input type="checkbox"/> <b>autorisé</b>	<input type="checkbox"/> <b>refusé</b>
<b>Remarque :</b>		

Signature du supérieur immédiat	Date

### Nom du supérieur immédiat en lettres moulées

--

### Où acheminer le formulaire?

Une fois le congé autorisé, le formulaire, signé et daté, doit être acheminé à l'adresse courriel du Service des conditions d'exercice : **conditionsdexercice.cemtl@ssss.gouv.qc.ca** en prenant soin d'indiquer dans l'objet du courriel les renseignements suivants : n° d'employé à six chiffres, nom et prénom, titre d'emploi et le sujet (exemple : 001234, Tremblay, Simon, PAB – Demande de participation au CFTÉ-ÉS).

**TOUTE DEMANDE NON AUTORISÉE NE DOIT PAS ÊTRE ACHEMINÉE À NOTRE SERVICE**